

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 10 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE JUILLET, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s – M. Thierry DAYRE - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Florence BOUNIN - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine LAURENT, pouvoir à M. Pierre COMBES

Mme Nadia MACIPÉ, pouvoir à M. Thierry DAYRE

M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE

Excusés : M. Thierry TATONI - M. Yves RINCK - M. Patrick CATHENOZ

Absents : M. Daniel MOUTARD - Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Roger VIARSAC

2025 - 07 - 74 / AFFAIRES FONCIERES
PROLONGATION ZAD – ZAC LES TERRASSES DE SALERAND

RAPPORTEUSE : Mme Aurore AMOURDEDIEU

Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en octobre 2019, la Commune a acté la création d'un nouveau quartier en entrée de ville Ouest sur un périmètre de près de 9ha : la ZAC « Les Terrasses de Salerand ».

Le projet, porté par Drome Aménagement Habitat, vise la création d'un quartier de 250 logements maximum.

Le Préfet de la Drôme a été sollicité pour la création d'une ZAD (zone d'aménagement différé) sur le secteur afin de permettre à la collectivité de pouvoir organiser la maîtrise foncière et limiter la spéculation.

Par arrêté n°26-2019-10-02-003 du 2 octobre 2019, le Préfet a créé la ZAD de Salerand sur le secteur délimité par les parcelles cadastrées : AL 130, 254, 255, 269, 270, 272, 273, 276, 278, 279, 282, 294, 296, 299, 709, 710, 719 à 721, 808 (p), 829, 1054, 1085, 1086, 1322, 1324, 1338 (p).

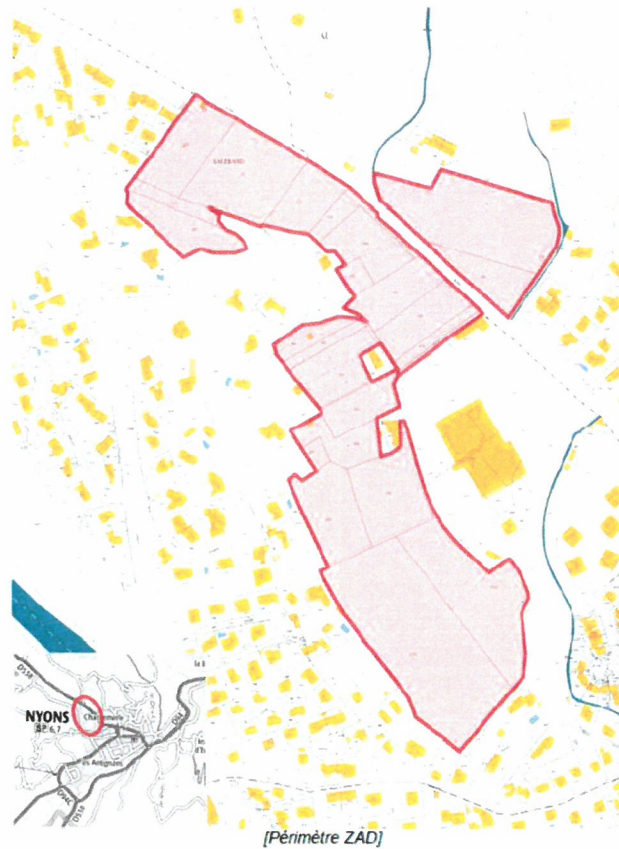
La Commune a été désignée titulaire du droit de préemption à l'intérieur du périmètre dans l'attente de la création de la ZAC par l'aménageur.

La durée de validité de la ZAD était de 6 années renouvelable. Elle arrivera donc à échéance le 2 octobre 2025.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2022, puis signature d'une convention tripartite (DAH/EPORA/Commune) le 4 mars 2022, les acquisitions et le portage foncier ont été confiés à l'EPORA.

Il est nécessaire pour la commune de solliciter le renouvellement de la ZAD.

Cette demande de renouvellement se justifie par le fait qu'aucune acquisition n'a encore été faite sur le secteur depuis 2019 par application du droit de préemption et qu'aucun travail n'a en conséquence débuté.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de la Drôme pour le renouvellement de la ZAD de Salerand, pour une durée de 6 années supplémentaires.

Roger VIARSAC
Secrétaire de séance

Pierre COMBES
Maire de NYONS